



DELIBERATION N°2025/030/MJI PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CREDIT AVEC L'AGENCE FRANCAISE DU DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PARTIEL DU PPI

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 16

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 16 juin 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, ALIDINA ASSANI CHAKA, MADI MARI DAROUJECHI, MDALLAH ANLAMATI, SOILIH ANSOUMATI, OUMAR SAINDOU, SOUFFOU ABDALLAH, ANLI AYOUBA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ZAIN-YA, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, HEDJA KOURAICHIA, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI, NOUDJOUR MADI ASSANI

Absents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, VITA SOIDIKI, MROIVILI AMINA, MADI MOITSOUMOU, BOURA MCOLO VITA, SAINDOU MOHAMADI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de M'tsangamouji a présenté une demande de prêt pour la réalisation de ses projets d'investissement.

À la suite de l'analyse faite par l'agence française de développement (AFD), la demande a été validé dans les conditions de prêt suivantes :

- Montant maximum : 5 000 000 €
- Durée : 20 ans maximum
- Différé du remboursement du principal : 3 ans maximum
- Taux d'intérêts : Taux fixe équivalent à « Euribor 6 mois plus 0.32 % » déterminé à la date de versement de chaque tranche
- Commissions :



- o Commission d'ouverture : 0.50 % du montant total en principal du crédit payable fin de mois, au plus tard 75 jours calendaires suivant la date du premier versement
- Type d'amortissement : Echéances semestrielles constantes en capital et intérêts

En reprenant les éléments budgétaires, il est défini un premier versement nécessaire de 2 799 695.21 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) D'autoriser Le Maire à signer la convention de crédits auprès de l'AFD pour un montant maximum de 5 000 000 € selon les conditions ci-dessus
- 2) De demander un premier versement de 2 799 695.21 €
- 3) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 22/06/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 25/06/2025
Qualité : Maire